

220C0740
FR0000065278-FS0197

25 février 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

HOPSCOTCH GROUPE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 février 2020, la société anonyme Sycomore Asset Management¹ (14 avenue Hoche, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 février 2020, le seuil de 5% du capital de la société HOPSCOTCH GROUPE et détenir, pour le compte desdits fonds, 132 860 actions HOPSCOTCH GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et 3,14% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions HOPSCOTCH GROUPE sur le marché.

¹ Contrôlée par la société Assicurazioni Generali S.p.A. La société Sycomore Asset Management déclare agir indépendamment de la société qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 2 666 668 actions représentant 4 230 380 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.